

FACULTÉS UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS
Recyclages en droit - Madame N. NOËL-ADAMS

Boulevard du Jardin botanique, 43
1000 BRUXELLES

7000 MONS
Ateliers des FUCaM - Rue des Sœurs Noires, 2

UCL Mons
Recyclage en droit - Madame I. LEKIME

COMITÉ SCIENTIFIQUE

M. Ignacio de la SERNA, juge d'instruction au tribunal de première instance de Charleroi, maître de conférences à l'UCL Mons

Mme Isabelle DURANT, professeur à l'UCL

Mme Séverine DUSOLLIER, professeur aux FUNDP, directrice du CRID

M. Jean-François GERMAIN, assistant aux FUSL, avocat au barreau de Bruxelles

M. Pierre JADOUL, directeur des recyclages en droit, professeur aux FUSL, avocat au barreau de Bruxelles

M. Louis le HARDÏ de BEAULIEU, professeur à l'UCL Mons

M. David RENDERS, professeur à l'UCL, avocat au barreau de Bruxelles

INFORMATIONS PRATIQUES

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

BRUXELLES - FUSL : Madame N. NOËL-ADAMS
Tél. : 02 211 79 58 - Fax : 02 211 79 97 - noel@fusl.ac.be
http://www.fusl.ac.be/recyclages_en_droit

MONS - UCL : Madame I. LEKIME
Tél. : 065 40 69 12 - Fax. : 065 35 57 42 - isabelle.lekime@uclouvain-mons.be

INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription à chacun des cycles s'élève à 75 euros. Il comprend l'ouvrage édité par Anthemis et reprenant les contributions des orateurs.

L'inscription est gratuite pour les étudiants en droit mais elle ne permet pas d'obtenir l'ouvrage distribué aux participants en début de séance.

Les droits d'inscription doivent être versés sur le compte bancaire de l'institution où le recyclage sera suivi :

- BRUXELLES : IBAN : BE73 3101 8016 5260 avec la mention « Fonds de commerce » et/ou « Responsabilité » ET le nom du participant
- MONS : IBAN : BE24 3700 3472 1138 avec la mention « Fonds de commerce » et/ou « Responsabilité » ET le nom du participant

Les inscriptions seront enregistrées par ordre de réception du bulletin ET du paiement.

Formation permanente des avocats : 3 points par cycle.
Une demande de prise en charge est introduite pour les magistrats auprès de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une demande d'agrément pour un paiement par chèques-formation est en cours.

LIEU

FUSL : Boulevard du Jardin botanique, 43 à 1000 Bruxelles

UCL Mons : Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons



34^e SESSION
2012

PREMIER CYCLE

Fonds de commerce

DEUXIÈME CYCLE

Responsabilité

Une organisation de l'Unité de Droit de l'UCL Mons
et des Facultés de droit
de l'Université catholique de Louvain
des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles
et des Facultés universitaires Notre-Dame
de la Paix à Namur



PREMIER CYCLE :
« FONDS DE COMMERCE »

15 MARS 2012 – DE 16 A 20H AUX FUSL
22 MARS 2012 – DE 16 A 20H À L'UCL MONS

**CONSTITUTION, GESTION ET CESSION DU FONDS DE COMMERCE :
aspects de droit commercial**

par Cédric ALTER, *avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'ULB*
et Lydie VAN MUYLEM, *avocate au barreau de Bruxelles*

L'exposé s'attachera à décrire de manière synthétique les principales étapes de la « vie » d'un fonds de commerce, de sa création à sa disparition, en s'attardant principalement sur les modalités et obligations présidant à son éventuelle cession, notamment dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises.

**LE GAGE SUR FONDS DE COMMERCE ET LES ENTREPRISES EN
DIFFICULTÉ**

par Michel FORGES, *avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'UMons, juge suppléant au Tribunal de commerce de Bruxelles* et Pierre-François VAN den DRIESCHE, *avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'UMons, chercheur associé à l'ULB*

Le droit des entreprises en difficulté et, spécialement, la procédure de réorganisation judiciaire, compromettent parfois l'efficacité des sûretés traditionnelles, au rang desquelles le gage sur fonds de commerce occupe une place de choix.

Comment concilier la suspension du droit d'exécution des créanciers sur-sitaires, la poursuite des contrats en cours et la protection des droits du créancier gagiste sur fonds de commerce ? Quelles sont les mesures restrictives des droits du gagiste qui peuvent être prises ? Quel est le sort des autres sûretés dont le fonds de commerce peut être l'objet ?

**FISCALITÉ DE LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE :
état des lieux et développements récents**

par Denis-Emmanuel PHILIPPE, *assistant aux FUSL, avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'ULg*

La formule « cession d'un fonds de commerce » évoque, pour beaucoup, une opération familière susceptible d'être réalisée rapidement et simplement. Les innombrables questions fiscales liées à cette institution, qui trouvent écho dans une jurisprudence et une doctrine abondantes, constituent un rappel à l'ordre : la cession d'un fonds de commerce n'est pas à prendre à la légère. Cette opération peut ainsi entraîner un coût fiscal considérable, tant au niveau de l'impôt des sociétés que des impôts indirects (droits d'enregistrement et TVA). Citons, notamment, (i) l'impôt des sociétés (au taux de 33,99 %) sur les plus-values réalisées à l'occasion du transfert, pouvant grever la trésorerie de la société cédante d'une charge financière importante en cas de transmission d'actifs incorporels - tels que la clientèle ou le « goodwill » - ou d'immeubles ; (ii) la déduction des droits d'enregistrement de 12,5 % (en Région wallonne ou bruxelloise) ou de 10 % (en Région flamande) ; (iii) la révision de la déduction de la TVA dans certains cas de figure, etc.

DEUXIÈME CYCLE :
« RESPONSABILITÉ »

19 AVRIL 2012 – DE 16 A 20H AUX FUSL
26 AVRIL 2012 – DE 16 A 20H À L'UCL MONS

LA RESPONSABILITÉ DE L'AGENT IMMOBILIER

par Laurent COLLON, *avocat au barreau de Bruxelles, spécialiste agréé en droit immobilier*

L'agent immobilier engage tout d'abord sa responsabilité à l'égard de son commettant, le candidat-vendeur ou bailleur ; il s'agit d'une responsabilité contractuelle qui se manifeste aux trois stades suivants : responsabilité précontractuelle, responsabilité dans la rédaction d'un contrat valable et complet, responsabilité dans l'exécution de la mission.

L'agent immobilier engage également sa responsabilité à l'égard des tiers, à commencer par les candidats à l'opération finale ; il s'agit d'une responsabilité extracontractuelle.

**LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EXPERT JUDICIAIRE :
questions de fond et de procédure**

par Bertrand DE CONINCK, *juge au Tribunal de première instance de Bruxelles, maître de conférences invité à l'UCL* et Dominique MOUGENOT, *juge au Tribunal de commerce de Mons, maître de conférences aux FUNDP*

Si la responsabilité civile de l'expert judiciaire est régulièrement abordée en doctrine, la jurisprudence reste peu abondante. La présente étude est l'occasion de refaire un tour de la question, tant sur le fond que sur les questions de procédures particulières liées à la mise en cause de la responsabilité de l'expert aux divers stades du procès.

LA RESPONSABILITÉ DU BANQUIER

par André-Pierre ANDRÉ-DUMONT, *avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences invité à l'UCL*

La responsabilité du banquier relève en règle du droit commun de la responsabilité. Diverses législations récentes imposent néanmoins des obligations spécifiques à charge du banquier et, le cas échéant, édictent des sanctions spécifiques si ces obligations devaient être violées. Au travers de la jurisprudence récente « en droit bancaire » notamment de la Cour de cassation, quelques obligations pesant sur le banquier de même que la sanction de leur non-respect seront examinées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

RUE : _____

N° : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITÉ : _____

PROFESSION : _____

TÉL. : _____

FAX : _____

E-MAIL : _____

POUR LES MAGISTRATS, GRADE ET/OU FONCTION : _____

Nom de la personne ou de l'entreprise qui effectue le paiement des droits d'inscription :

Participera au(x) cycle(s) (*) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fonds de commerce (75 euros) | <input type="checkbox"/> 15 mars à Bruxelles (FUSL) |
| | <input type="checkbox"/> 22 mars à Mons (UCL Mons) |
| <input type="checkbox"/> Responsabilité (75 euros) | <input type="checkbox"/> 19 avril à Bruxelles (FUSL) |
| | <input type="checkbox"/> 26 avril à Mons (UCL Mons) |

et verse la somme de € sur le compte bancaire de l'institution où il/elle compte suivre le recyclage (*) :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> FUSL - Bruxelles : IBAN : BE73 3101 8016 5260
(avec la mention « Fonds de commerce » ou « Responsabilité »
ET le nom du participant) |
| <input type="checkbox"/> UCL Mons : IBAN : BE24 3700 3472 1138
(avec la mention « Recyclage en droit » suivie de l'intitulé du cycle
« Fonds de commerce » ou « Responsabilité »
ET du nom du participant) |

L'inscription sera effective dès réception du bulletin ET du paiement.

DATE :

SIGNATURE

(*) Cochez SVP.

